

Séance du lundi 28 juin 2021

Présents : Monsieur Christophe GOURMANEL, Madame Marie-Pierre HULOT, Madame Martine CABIE, Monsieur Thierry BOURG, Madame Nathalie MONTANER, Madame Laure-Anne STOFFLER, Madame Anne PLASSON, Madame Nathalie FAURÉ, Monsieur David GOURMANEL, Monsieur Nicolas ANDREU, Monsieur Jérôme BALARAN.

Représentés : Monsieur Claude CHELINGUE, Madame Agnès BRUNELLO, Madame Patricia VALLIER.

Excusés : Monsieur Laurent GIMENEZ.

Absents : .

Secrétaire(s) de la séance: Nathalie FAURÉ.

Monsieur le Maire sollicite l'accord du conseil pour ajouter des points à l'ordre du jour, cette demande est acceptée à l'unanimité

Ordre du jour modifié:

Délibérations :

- 1) Projet marché vérifications périodiques en groupement de commande
- 2) Validation adhésion de 8 nouvelles communes - Sce public DECI du SMAEP du Gaillacois
- 3) Souscription d'emprunts pour le programme de travaux du hameau de Condol
- 4) Remboursement à élu - achat petit équipement bureautique
- 5) Création poste 4ème adjoint et fixation des indemnités
- 6) Candidatures logement social
- 7) Emploi contractuel

Informations

- Collecte de pneus usagés
- Organisation du marché d'été
- Voirie : classification de chemins
- Questions diverses

Délibérations du conseil :

1) Adhésion Marché en groupement de commande (DE_2021_030)

Adhésion au groupement de commandes pour les marchés de vérifications périodiques des installations règlementaires

Monsieur le Maire explique que depuis la fusion, la Communauté d'Agglomération Gaillac Graulhet s'est dotée d'un service Achat Commande Publique. Dans un souci d'achat responsable et d'économies d'échelle, il est proposé de regrouper un certain nombre de marchés avec les communes et syndicats intéressés.

Aussi, il est proposé de constituer un groupement de commandes, conformément aux dispositions du Code de la Commande Publique, en vue de lancer cette consultation sous cette forme.

Pour mener à bien cette procédure, il est proposé de désigner la Communauté d'Agglomération comme coordonnateur et de la charger de préparer la passation des marchés pour l'ensemble des membres du groupement.

Des conventions de groupement de commandes par type de marchés seront mises en place et permettront à chacune des entités de gérer en direct ses marchés.

Compte-tenu de l'intérêt à participer à ce groupement, Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'émettre un avis sur la participation de la commune à la constitution de ce groupement de commandes, et de l'autoriser à signer la convention à intervenir.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L2113-6 à L2113-8 du Code de la Commande Publique définissant les règles de fonctionnement des groupements de commandes, Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir délibérer à ce sujet.

Oùï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à **l'unanimité**

APPROUVE la participation de la commune au groupement pour les marchés suivants :

- Lot n°1 - Vérification et maintenance des moyens de secours et de lutte contre l'incendie (y compris fourniture et mise en place de matériel pour assurer la protection incendie (extincteurs, alarme incendie, moyens de désenfumage, blocs de secours)
- Lot n°2 - Vérifications réglementaires des installations techniques (installations électriques, installations gaz, porte automatique, ...)
- Lot n°3 - Vérifications réglementaires des aires de jeux et des équipements sportifs

APPROUVE la mise en place d'une convention constitutive du groupement de commandes avec la Communauté d'Agglomération pour chaque marché suivant le modèle type ci-joint,

AUTORISE Monsieur le Maire, ou toute personne qu'il aura désignée, à signer cette convention,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer pour la collectivité les marchés, accords cadres et marchés subséquents issus du groupement de commande sans distinction de procédure et de montant et lorsque les dépenses sont inscrites au Budget.

DÉSIGNE la Commission d'Appels d'Offres du coordonnateur, l'instance chargée d'examiner les candidatures et les offres et d'attribuer les marchés.

2) Adhésion 8 communes au service public DECI du SMAEP du Gaillacois (DE_2021_031)

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée des délibérations 2020-023 du 15.12.2020 et 2021-001 du 15.04.2021 du SMAEP DU GAILLACOIS validant l'adhésion au Service Public DECI les 8 communes suivantes : Puybegon – Saint Urcisse – La Sauzière St Jean – Mézens – Loupiac – Brens – Montgaillard et Peyrole. Ces nouvelles adhésions portent à 49 le nombre de communes ayant transféré la compétence au SMAEP DU GAILLACOIS.

Les 41 communes et les 3 EPCI déjà adhérentes, comme c'est le cas pour la commune de Grazac, doivent à leur tour délibérer pour accepter ces 8 communes.

Oùï cet exposé, après délibération, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **VALIDE** les demandes d'adhésion au titre de la compétence DECI-service Public des communes de Puybegon – Saint Urcisse – La Sauzière St Jean – Mézens – Loupiac – Brens – Montgaillard et Peyrole.
- **CHARGE** Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération et des démarches administratives.

3) Souscription d'emprunts pour le programme "Hameau de Condé"

a) Souscription d'un emprunt auprès du Crédit Agricole (DE_2021_032)

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée de la nécessité de contracter un emprunt de 150 000€ pour compléter le financement des travaux d'aménagement du hameau de Condé et communique la proposition qui a été faite à la commune par le Crédit Agricole.

Vu le budget de la commune de Grazac, voté et approuvé par le conseil municipal le 13 avril 2021 et visé par l'autorité administrative le 16 avril 2021, le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance de l'offre de financement et après en avoir délibéré,

DECIDE :

ARTICLE 1^{er} : Vu la recette inscrite au budget primitif 2021, la commune de Grazac contracte auprès du Crédit Agricole Nord Midi Pyrénées un emprunt dont les caractéristiques sont les suivantes ;

ARTICLE 2 : Caractéristiques de l'emprunt

Objet du financement : **Travaux d'investissement**

Montant : **150 000 €**

Durée de l'amortissement : **15 ans**

Taux : **0,95 % fixe**

Périodicité : **annuelle**

Echéance : **constante**

Frais de dossier : **300 €**

Débloqué : A partir de la date d'édition du contrat, la collectivité peut débloquer par tranche le montant mis à sa disposition. Au terme des 4 mois, l'intégralité de l'emprunt sera débloquée.

ARTICLE 3 : La commune de Grazac s'engage pendant toute la durée du prêt à faire inscrire le montant des remboursements en dépenses obligatoires et en cas de besoins, à créer et à

mettre en recouvrement les impositions directes nécessaires pour assurer les paiements des échéances.

ARTICLE 4 : La commune de Grazac s'engage, en outre à prendre en charge tous les frais, droits, impôts et taxes auxquelles l'emprunt pourrait donner lieu.

ARTICLE 5 : Le contrat à intervenir sur les bases précitées et aux conditions générales des contrats du prêteur, sera signé par les soins de Monsieur le Maire.

Délibération adoptée à l'unanimité

b) Souscription d'un prêt Relais (DE_2021_033)

Monsieur le Maire explique que pour le financement des travaux d'aménagement du hameau de Condol, dans l'attente du versement des subventions et du FCTVA il y a lieu de souscrire un crédit Relais et communique la proposition qui a été faite à la commune par le Crédit Agricole.

Le conseil municipal après avoir entendu l'exposé du maire et après échange de vues, décide :

ARTICLE 1^{er}: La commune de Grazac, contracte auprès du Crédit Agricole Nord Midi Pyrénées, un prêt court terme d'un montant maximum de **deux cent mille euros (200 000 €)**, dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

- **Durée : 24 mois**
- **Taux d'intérêt variable : Euribor 3 mois Instantané Flooré + marge de 0,70 % soit à ce jour : -0,53% + 0,70% = 0,70 % (En cas d'index négatif il sera réputé égal à zéro)**
- **Périodicité de paiement des intérêts : Trimestriel**
- **Frais de dossier : 400 €**

ARTICLE 2 : Prend l'engagement, au nom de la commune, d'inscrire en priorité chaque année en dépenses obligatoires à son budget, les sommes nécessaires au paiement des intérêts et au remboursement du capital exigible à la date d'expiration de la convention.

ARTICLE 3 : Prend l'engagement pendant toute la durée de la convention, de créer et de mettre en recouvrement les impositions nécessaires pour assurer, chaque mois, le paiement des intérêts, à l'échéance de la convention, le remboursement du capital.

ARTICLE 4 : Le conseil municipal confère toutes les délégations utiles à Monsieur le Maire pour la réalisation de l'emprunt, la signature des contrats de prêt à passer avec le prêteur et l'acceptation de toutes les conditions de remboursement qui y sont insérées.

Délibération adoptée à l'unanimité

4) Remboursement à élu - Achat petit équipement bureautique (DE_2021_034)

Monsieur le Maire indique aux membres du Conseil qu'un achat d'équipement bureautique (webcam et casque-micro) pour un montant de 68,94 € a été effectué pour équiper le PC de la mairie et permettre à la secrétaire de participer dans de bonnes conditions à des réunions d'information et de formation programmées en visioconférence. Il a chargé de cet achat M. Laurent Gimenez, conseiller municipal, compétent dans ce domaine et celui-ci, disposant d'un délai restreint, a dû en avancer les frais.

Monsieur le Maire demande donc que la commune rembourse à M. Gimenez la somme de 68,94 € qu'il a réglée au centre Leclerc de Gaillac.

Oùï cet exposé, après délibération, le Conseil Municipal **à l'unanimité** :

ACCEPTE que la commune rembourse à M. Laurent Gimenez la somme de 68.94 € sur l'article 60632-fournitures de petit matériel du Budget Communal 2021.

CHARGE Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération et des démarches administratives.

5) Création d'un poste de 4ème adjoint et fixation des indemnités

a) Création d'un poste de 4ème adjoint (DE_2021_035)

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal la délibération DE 2020_019 en date du 25 mai 2020, décidant la création de trois postes d'adjoints et rappelle que la limite de 30 % de l'effectif légal du Conseil Municipal définie par l'article L2122-2 du Code Général des collectivités Territoriales autorise pour notre commune quatre postes d'adjoints.

Compte tenu de l'organisation de la compétence scolaire au sein de la Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet qui implique un rôle accru du référent scolaire communal, il serait souhaitable de créer un nouveau poste d'adjoint pour permettre à la conseillère concernée d'assurer sa mission dans de bonnes conditions.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité de modifier le nombre d'adjoints qui a été fixé en début de mandat en le portant de trois à quatre pour la durée du mandat en cours.

Sur proposition de Monsieur le Maire il est décidé qu'il va être procédé à l'élection du nouvel adjoint et fait appel à candidature pour ce poste.

Mme Anne Plasson, conseillère municipale en charge des affaires scolaire se présente.

Election du 4^{ème} adjoint

Le vote a main levée a donnée les résultats ci-après :

POUR : 13 - CONTRE : 0 - ABSTENTION : 1

A obtenu : Madame Anne PLASSON : 13 voix

Madame Anne PLASSON ayant obtenu la majorité absolue, est proclamée Adjointe au Maire et immédiatement installée.

b) Indemnités 4^{ème} adjoint (DE_2021_036)

Suite à la délibération DE_2021_035 concernant la nomination du 4^{ème} adjoint, il convient de lui allouer une indemnité. M. le Maire propose la même indemnité que les autres adjoints déjà en poste.

Oùï cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal

DECIDE à l'unanimité :

Article 1 : D'allouer l'indemnité mensuelle, supplémentaire, suivante :

4^{ème} adjointe : Mme Anne PLASSON : 6 % de l'indice brut terminal de la fonction publique

Article 2 : Dit que cette délibération vient en complément de la délibération prise le 25 mai 2020.

Article 3 : Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au chapitre 65 – Autres charges de Gestion courante du budget communal.

Article 4 : Dit que l'application de cet indemnité sera à partir de la nomination du 4^{ème} adjoint soit le 28 juin 2021.

6) Logement social (DE_2021_037)

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal de la vacance du logement PALULOS - 30 route de Salvagnac – Le Bourg – 81 800 GRAZAC à compter du 30 juin 2021.

Monsieur le Maire indique que trois candidatures ont été reçues pour la location de ce logement, à la suite des annonces affichées à la mairie, à proximité de l'école et parue sur le site de la commune :

- Candidature numéro 1 : un couple avec deux enfants ;
- Candidature numéro 2 : un couple avec deux enfants ;
- Candidature numéro 3 : une personne avec un enfant.

Ces trois candidatures ont été exposées aux membres du Conseil municipal.

Les membres du Conseil municipal ont fixé les critères de sélection des candidatures ainsi que les modalités de location de ce logement.

Ouï cet exposé et après délibération,

le Conseil Municipal à **l'unanimité**

PREND ACTE de la vacance du logement PALULOS - 30 route de Salvagnac – Le Bourg – 81800 GRAZAC ;

DECIDE que pour l'attribution de ce logement, il sera fait application des deux critères suivants :

- la composition du foyer : le logement étant un T5, le foyer pourra être composé de plusieurs enfants,

- la situation sociale, notamment la précarité du logement actuel des candidats, et une situation professionnelle ne permettant pas la location d'un logement dans le secteur privé.

CHARGE Monsieur le Maire et ses adjoints de sélectionner l'une des trois candidatures mentionnées ci-dessus au regard des critères précités après rencontre des différents candidats ou renseignements complémentaires pris auprès de ces candidats ;

CHARGE Monsieur le Maire et ses adjoints de revaloriser le loyer de ce logement au regard des travaux d'amélioration effectués ;

CHARGE Monsieur le Maire d'effectuer toutes les démarches relatives à la rupture du bail avec le locataire actuel (notamment état des lieux de sortie, remboursement de la caution) et de signer tous documents utiles relatifs à cette rupture du bail ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le nouveau bail ainsi que tout document relatif à ce bail (état des lieux d'entrée notamment) ;

CHARGE Monsieur le Maire, dans le cadre de l'exécution du nouveau bail, de procéder à la revalorisation annuelle du loyer dans le respect de la réglementation en vigueur et des conditions de révision du loyer détaillées dans le bail.

7) Recrutement d'un agent contractuel (DE_2021_038)

Recrutement d'un agent contractuel sur un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité.

(en application de l'article 3 I 1° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984)

Le Conseil municipal

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 3 I 1° ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité à savoir un besoin ponctuel pour assurer l'accueil du public et réaliser des tâches administratives de la Commune ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré ;

DECIDE à l'unanimité :

Le recrutement d'un agent contractuel dans le grade d'adjoint administratif pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période de 12 mois maximum allant du 1^{er} juillet 2021 au 30 juin 2022 inclus.

Cet agent assurera des fonctions de secrétariat de mairie à temps non complet pour une durée hebdomadaire de service de 24 heures.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Monsieur le Maire :

CERTIFIE sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

INFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Informations et questions diverses

- **Collecte de pneus usagés** : Un projet de collecte de pneus usagés va être mis en place par l'Agglo en partenariat avec la chambre d'agriculture. Après sollicitation individuelle des agriculteurs du territoire, l'Agglo totalise 274 questionnaires, cela représente près de 1 200 tonnes de pneus à collecter. Sur la commune de grazac, 8 agriculteurs ont répondu au questionnaire.

- **Marché d'été** : 6 soirées sont prévues les jeudi du 1er juillet au 5 août. Trois associations sont mobilisées pour les cinq premiers jeudis, un tableau de permanence d'élus a été établi pour les accompagner en cas de besoin.

- **Voirie - classification de chemins** : réflexion en cours pour changer la classification de quelques chemins ruraux pour les passer dans le domaine communal.

chemin de Mougniès - 756 m chemin du Rous - 615 m chemin du Peyssou 230 m
chemin du Clos - 245 m route de Montlougue 150 m

Levée de séance à 23h 50